

## Acte d'engagement

Je soussigné(e) « ..... » ,

CIN/Passeport n° : « ..... »

Atteste par la présente avoir reçu mon numéro de numéro de compte CashPooling personnel (**RIB Personnel**) et mon adresse mail professionnelle ci-après indiqués.

Désormais, tout paiement effectué dans le cadre de mes études à l'UEMF se fera soit :

- En interne au service paiement de l'UEMF (espèce, chèque, TPE)
- Par ordre de versement ou de virement à travers une banque et dans ce cas, le paiement se fera sur mon Compte Personnel **CashPooling (RIB personnel)** ci-après.

De même, seule mon **adresse email professionnelle (ueuromed.org)** sera utilisée pour toute correspondance officielle avec l'Université.

<b>Nom et prénom:</b>	« ..... »		
<b>Etablissement :</b>	« ..... »	Matricule :	« .....»
<b>Filière :</b>	« ..... »	Niveau :	« .....»
<b>RIB Personnel :</b>	« ..... »		
<b>e-Mail professionnel :</b>	« ..... »		

En cas de retrait de dossier ou de désistement, seuls les frais de Scolarité sont assujettis à une demande de remboursement conformément au Règlement Intérieur de l'Université (Extrait au verso).

Fait à Fès, le : ...../...../2024  
 Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

### Extrait du Règlement des Etudes : Volet Frais des études

Les frais annuels des études comprennent les :

- frais de concours pour les nouveaux inscrits payables avant le concours d'admission ;
- frais d'inscription exigibles pour les étudiants nouvellement inscrits à l'inscription administrative avant le 2/9/2024 ou de réinscription exigibles des étudiants anciens, payables dès proclamation des résultats de fin d'année et obligatoirement avant fin juillet 2024 ;
- frais divers englobant l'assurance, carte multiservices et forfait photocopies à l'inscription administrative avant le 2/9/2024 ;
- frais d'abonnement au complexe et aux activités sportives à l'inscription administrative avant le 2/9/2024 ;
- frais d'acquisition des ouvrages pour la certification en anglais « Cambridge-one » à l'inscription administrative avant le 2/9/2024 ;
- frais de cérémonie de remise des diplômes pour les étudiants inscrits en dernière année de formation, à l'inscription administrative, avant le 2/9/2024 ;
- frais annuels de scolarité payables en 3 tranches :

Frais des Etudes (DH)							
F. Concours	F. Inscription ou réinscription	F. Divers	F. Complexe sportif	F. Ouvrages Anglais	F. Cérémonie Diplôme	F. Scolarité / Echéance	
Avant le concours		Payables à l'inscription administrative avant le 2/9/2024				Payables en 3 tranches	
1500,00	5000,00	1020,00	2500,00	720,00	1000,00	.....	
						Tranche 1    Tranche 2    Tranche 3	
						2/9/2024    31/12/2024    31/03/2025	
						.....    .....    .....	

En cas d'octroi d'une bourse, ces montants seront modifiés en conséquence. Un document modificatif sera alors établi. Les étudiants boursiers, dépendamment du montant qui reste à payer, doivent s'acquitter des frais de scolarité prioritairement lors de la 1<sup>ère</sup> tranche (2/9/2024) et compléter éventuellement le reliquat sur la 2<sup>ème</sup> tranche (31/12/2024) puis sur la 3<sup>ème</sup> tranche (31/3/2025).

**Réduction sur les Frais de Scolarité :**

- 1) Le paiement de la totalité des frais de scolarité à l'inscription **avant le 2/9/2024** donne droit à une réduction de **5%** sur les frais annuels de scolarité pour les **étudiants non boursiers**.
- 2) Les étudiants de parents (père ou mère) affiliés aux Forces Armées Royales bénéficient d'une réduction de 20% sur les Frais de Scolarité.
- 3) Le 2<sup>ème</sup>, le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie scolarisée à l'UEMF durant la même année universitaire bénéficie d'une réduction respectivement de 20%, 25% et 30%.
- 4) Les étudiants de parents (père ou mère) affiliés au Ministère de l'Economie et des Finances bénéficient d'une réduction de 10% ou de 20% conformément à la convention établie avec ce ministère.
- 5) Un(e) étudiant(e) déclaré(e) ajourné(e) au titre de l'année d'avant, peut bénéficier d'une réduction de 50% sur les Frais de Scolarité s'il refait moins de la moitié du programme d'étude.

Pour les **quatre réductions susmentionnées (2,3,4 et 5)**, le demandeur est tenu de déposer sa demande de réduction avec les justificatifs nécessaires sur son portail étudiant avec copie papier déposée au service de scolarité avec accusé de réception obligatoirement **avant le 15 octobre 2024**, date butoir. Aucune demande déposée au-delà de cette date ne sera traitée. La réduction n'est effective que lorsque le demandeur a reçu notification écrite de l'administration de l'Université.

**Retard de paiement :**

En cas de retard de paiement des frais de scolarité par rapport aux dates butoirs susmentionnées, une pénalité de retard, fixée à **1%** du montant dû, sera appliquée pour toute semaine de retard entamée, en sus de l'arrêt immédiat de la scolarité et de l'annulation de la bourse pour les étudiants boursiers. L'Université se garde au besoin, le droit de faire recours à la voie judiciaire pour faire valoir ses droits. Les frais de poursuite judiciaire seront à la charge de l'étudiant (e).

**Demande de retrait :**

Pour toute demande de retrait déposée en cours d'année, les frais de scolarité sont traités comme suit :

Demande de retrait effectuée au-delà du :	Frais de Scolarité Exigibles
30 septembre 2024	La 1 <sup>ère</sup> tranche des Frais de Scolarité
30 novembre 2024	La 2 <sup>ème</sup> tranche des Frais de Scolarité
31 janvier 2025	La 3 <sup>ème</sup> tranche des Frais de Scolarité

La demande de retrait **doit** être déposée sur la plateforme dédiée à cet effet sur le portail étudiant et obligatoirement au service de scolarité avec accusé de réception.

Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de prendre connaissance des dispositions des règlements et y adhérer notamment, le règlement de la vie estudiantine et de la discipline, le règlement relatif au régime des études et à l'évaluation, la charte informatique et le règlement de la bibliothèque, accessibles via le portail personnel de l'étudiant(e). Une version papier peut être fournie sur simple demande au service de Scolarité.

L'étudiant(e) doit déposer auprès du service de scolarité les originaux de ses diplômes. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas lui être restitués si l'étudiant(e) ne s'acquitte pas de la totalité des frais annuels des études.

Fait à Fès, le : ...../...../2024  
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**NB : Les parents (ou tuteurs) de tout(e) étudiant(e) inscrit(e) à l'Université Euromed de Fès sont systématiquement autorisés sur simple demande écrite à accéder, via le «Portail Parents», aux données relatives aux études de leur enfant (Emplois du temps, Notes, Absences, planning, etc.), et ce pendant toute la durée de sa scolarité. Ils peuvent également déposer des demandes de documents officiels (attestation de scolarité, relevés de notes, attestation de réussite,...etc)**